

2018/ 



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_01

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUJIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUJIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres (un conseiller municipal) pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21, se faire en principe au scrutin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité le contraire.

L'article L 2121-15 du CGCT permet au Conseil municipal d'adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres (secrétaire de mairie, techniciens ...), qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Après avoir décidé un vote à mains levées,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

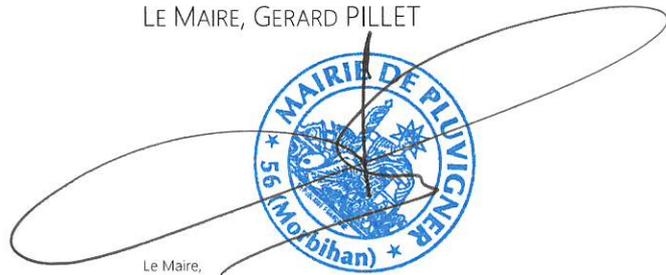
La candidature de Mme GUEGAN Yvette comme secrétaire de séance est proposée aux votes.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DESIGNE A L'UNANIMITE, MME GUEGAN YVETTE COMME SECRETAIRE DE SEANCE.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 9



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_02

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

25 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

4 Pouvoirs :

Mme RIO Aurélie donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017.

Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Aucune observation n'est portée sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, LE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DE2018_01_02-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 3



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_03

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le débat d'orientation budgétaire présente l'intérêt de débattre des grands choix politiques et budgétaires de la municipalité pour l'année à venir et de se projeter sur l'ensemble du mandat.

La structure proposée pour le DOB 2018 intègre différentes données classées selon deux axes :

- Une analyse rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement : il s'agit ici d'analyser comment ont évolué au cours des 7 dernières années les dépenses et les recettes de fonctionnement afin d'identifier des tendances.

- La présentation d'une prospective 2018-2021 : il s'agit ici de préciser les grandes orientations de la municipalité sur les actions à mener, sur les projets à conduire et de les retranscrire en tendances financières. Les différentes parties de ce DOB porteront aussi bien sur le fonctionnement et l'investissement que sur les dépenses et les recettes.

L'impact de ces projections sur l'endettement de la commune sera présenté.

Bernard BODIC rappelle qu'en vertu du règlement intérieur du conseil municipal et de l'article L 2312-1 du CGCT, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

M. le Maire informe qu'au cours de cette séance, le conseil municipal est invité à discuter des orientations générales ainsi exposées et retranscrites dans le document écrit remis aux élus. A cette occasion, un large débat de politique générale communale fait intervenir les élus qui le souhaitent.

Ouverture des débats :

M. Bernard BODIC précise la méthode qui sera suivie.

Il détaille dans un premier temps l'évolution des dépenses et des recettes de 2014 à 2017.

Il indique que l'analyse rétrospective lui semble correcte.

Concernant la préparation des orientations de fonctionnement, il détaille les leviers d'évolution des dépenses.

M. le Maire indique que la prévision d'augmentation des dépenses de personnel est de 2,5%.

M. Patrice THOMAS indique que l'État va contractualiser avec les 300 plus grandes communes pour tendre vers une évolution globale des dépenses de 1,2%. Il indique donc que la commune de Pluvigner est bien positionnée.

M. le Maire précise que les dépenses sont régulièrement suivies. Il indique que la projection majore les dépenses et minore, par sécurité, les recettes.

M. Bernard BODIC détaille la programmation pluriannuelle d'investissement. Il indique que certains investissements sont déjà lancés alors que d'autres sont en projet.

Concernant l'éclairage public, M. le Maire indique que le centre-ville serait à reconsidérer.

M. Bernard BODIC demande quel est l'impact du vol de cuivre.

M. Bernard BODIC indique que 4 000 € ont été engagés cette année.

M. le Maire indique qu'il s'agit certainement du reste à charge et qu'une étude plus précise sera conduite.

Concernant le projet de pôle culturel, M. le Maire indique que des demandes de subvention seront effectuées et que du foncier sera libéré.

M. Jean-Pierre GAUTER demande que le carrefour du Hirello soit dénommé ainsi.

M. le Maire indique qu'une rencontre avec les services de la Communauté de communes aura lieu afin de programmer l'assainissement de ce secteur ainsi que celui de l'avenue du Général De Gaulle et de la rue de l'étang.

M. le Maire ajoute qu'en fonction de la programmation des travaux par AQTA, les voiries seront revues et des liaisons douces seront réalisées.

2018/ 4

M. Bernard BODIC détaille ensuite les prévisions de recettes.

M. le Maire indique que la cession de la rue Hent Guir est déjà réalisée et que pour le Parc Poullen, qui correspond à Kerlégano, les ventes sont déjà en cours.

Il revient sur l'intérêt d'avancer rapidement sur les projets de Bodéveno et de Bréventec afin de continuer à soutenir le dynamisme de la commune.

Il indique également qu'il est important qu'aucun blocage ne ralentisse les différentes procédures.

M. Bruno RICHARD estime qu'il est important que la maison médicale avance car il est important de maintenir une présence médicale significative à Pluvigner.

M. Bernard BODIC indique que la programmation pluriannuelle des investissements dispense la commune de réaliser des emprunts pendant 2 ans.

M. le Maire indique que la situation financière de la commune sera très légèrement meilleure à la fin du mandat qu'au début.

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_03-DE

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

05/02/2018

Commune de
 ID: 0662456077420180201-01-03-DE

DOB 2018 : Analyse rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement 2014 – 2017

	2014	évolution	2015	évolution	2016	évolution	2017
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT							
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1430	✗ 11,38%	1592	✓ -14,69%	1359	✓ -7,98%	1250
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	693	✗ 6,69%	739	✓ -14,76%	630	✗ 5,01%	662
61 - 62 - AUTRES CHARGES EXTERNES	724	✗ 16,06%	840	✓ -14,83%	716	✓ -19,36%	577
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	13	✓ 0,42%	13	✓ -0,85%	13	✓ -10,69%	11
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	3292	! 4,84%	3451	✓ -0,02%	3451	✓ 0,82%	3479
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1	✓ -28,72%	1	✓ 104,36%	1	✓ 0,44%	1
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	725	✓ 2,58%	706	✓ -3,45%	682	✗ 9,09%	744
653 - Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	111	✓ -2,96%	108	✓ 0,27%	108	✓ 2,29%	111
655 - Contingents et participations obligatoires (SDIS)	136	✓ -31,75%	93	✓ -1,56%	91	✓ -1,11%	90
657 - Subventions de fonctionnement versées	478	✗ 5,82%	506	✓ -4,59%	483	✗ 12,54%	543
66 - CHARGES FINANCIÈRES	301	✓ -40,53%	179	✗ 12,39%	201	✗ 6,13%	213
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	✗ 63,90%	1	✓ -33,20%	0	✓ 395,01%	2
TOTAL	5749	! 3,16%	5930	✓ -3,98%	5694	✓ -0,07%	5690

évolution moy
✓ -3,08%
✓ 1,29%
✓ -6,97%
✓ -2,78%
✗ 2,47%
✓ 14,75%
✓ 1,00%
✓ 0,21%
✓ -13,25%
✗ 5,55%
✓ -8,83%
✗ 11,39%
✓ 0,36%

	2014	évolution	2015	évolution	2016	évolution	2017
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT							
013 - ATTENUATION DE CHARGES	189	↑ 17,56%	223	↓ -35,63%	143	↓ -38,13%	89
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	598	↑ 15,89%	694	↑ 1,36%	703	↑ 2,65%	722
73 - IMPÔTS ET TAXES	3732	↑ 3,15%	3850	↓ -0,12%	3845	↑ 2,80%	3952
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2464	↑ 3,75%	2556	↓ -4,30%	2446	↓ -5,46%	2313
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58	↓ -17,36%	48	↑ 31,23%	63	↑ 4,69%	66
76 - PRODUITS FINANCIERS	0	↓ -14,10%	0	↑ 9,98%	0	↓ -37,45%	0
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	14	↓ -41,97%	8	↑ 170,03%	22	↑ 3227,16%	740
TOTAL	7056	↑ 4,57%	7378	↓ -2,11%	7222	↑ 9,12%	7881

évolution moy
↓ -10,37%
↑ 3,40%
↑ 2,17%
↓ -0,66%
↓ -2,17%
↓ -15,95%
↑ 89,64%
↑ 2,97%

Capacité d'autofinancement brute	1307	↑ 10,79%	1448	↑ 5,56%	1528	↑ 43,38%	2191
Capacité d'autofinancement nette (du capital à rembourser)	655	↑ 26,40%	828	↑ 10,63%	916	↑ 67,16%	1531
Encours de la dette au 31 décembre	5789	↓ -10,31%	5192	✗ 20,00%	6231	✓ 2,55%	6389
Capacité de désendettement	4,43	● 3,59	● 4,08	● 2,92			

↑ 12,46%
↑ 17,73%
✓ 2,22%

2018/15

Prospective 2018 – 2021

Préparation des orientations de fonctionnement

- Leviers d'évolution des dépenses

	2018	2019	2020	2021	2012 - 2017	2016 - 2020
011 - CHARGES À CARACTERE GENERAL	✓ 1,05%	✓ 0,52%	✓ 0,52%	✓ 0,52%	✓ -3,08%	✓ 0,95%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	✓ 2,50%	✓ 2,00%	✓ 1,50%	✓ 1,50%	✓ 2,47%	✓ 1,87%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	✗ 14,75%	✗ 14,75%	✗ 14,75%	✗ 14,75%	✗ 14,75%	✗ 14,75%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	✓ 1,40%	✓ 1,40%	✓ 1,41%	✓ 1,41%	✓ 1,00%	✓ 1,42%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	✗ 11,39%	✗ 11,39%	✗ 11,39%	✗ 11,39%	✗ 11,39%	✗ 11,39%
TOTAL	1,23%	0,81%	0,81%	0,81%	0,36%	1,12%

- Leviers d'évolution des recettes

	ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ				Variation		
	2018	2019	2020	2021	2019	2020	2021
TH	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TFB	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
TFNB	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

- Projection de la section de fonctionnement

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2018	évolution	2019	évolution	2020	évolution	2021
TOTAL	5784	✓ 1,23%	5855	✓ 0,81%	5902	✓ 0,81%	5950

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2018	évolution	2019	évolution	2020	évolution	2021
TOTAL	7086	→ 1,53%	7194	→ 1,98%	7337	→ 1,91%	7477

Capacité d'autofinancement brute	1302	→ 2,87%	1340	→ 7,11%	1435	→ 6,44%	1527
----------------------------------	------	---------	------	---------	------	---------	------

Prospective 2017 – 2020

Préparation des orientations d'investissement

- Définition des projets: évolution des dépenses

	2018	2019	2020	2021
DÉPENSES				
1°) Gestion patrimoniale	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
2°) Opérations	2 025 650 €	1 350 000 €	3 400 000 €	- €
Ecole maternelle	150 000 €	- €	- €	- €
Acquisitions	90 000 €	- €	- €	- €
Salle de Bieuzy	465 650 €	- €	- €	- €
Liaisons douces	470 000 €	- €	- €	- €
Éclairage	100 000 €			
Maison médicale	200 000 €			
Pôle culturel	100 000 €	800 000 €	3 100 000 €	
Tribune terrain d'honneur	200 000 €	300 000 €		
Ler Paris Ler Vraz	250 000 €	250 000 €		
Rond point Hirello			300 000 €	
TOTAL DÉPENSES	2 525 650 €	1 850 000 €	3 900 000 €	500 000 €
Inflation	1	1,01	1,02	1,03
TOTAL DÉPENSES ACTUALISÉES	2 525 650 €	1 868 500 €	3 978 000 €	515 000 €

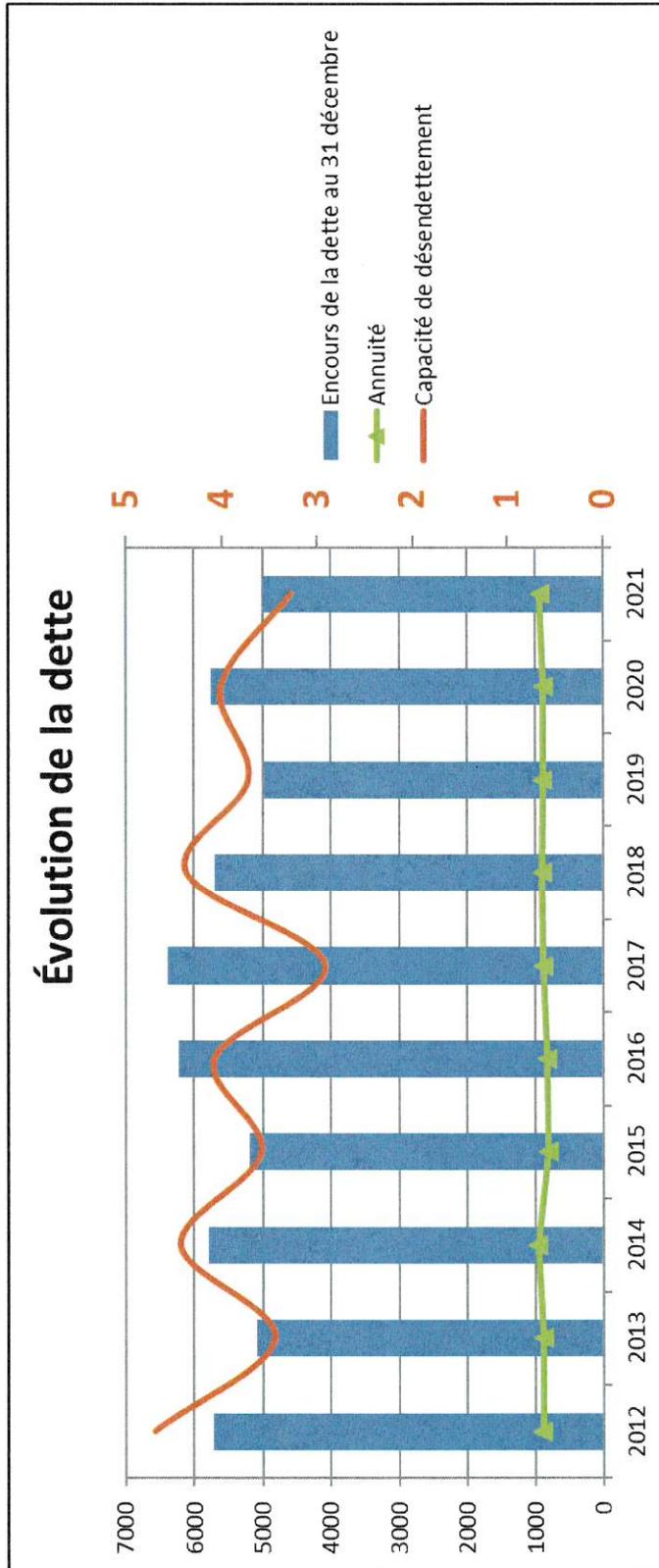
Prospective 2017 – 2020

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
 Reçu en préfecture le 05/02/2018
 Affiché le 05/02/2018
 ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_03-DE

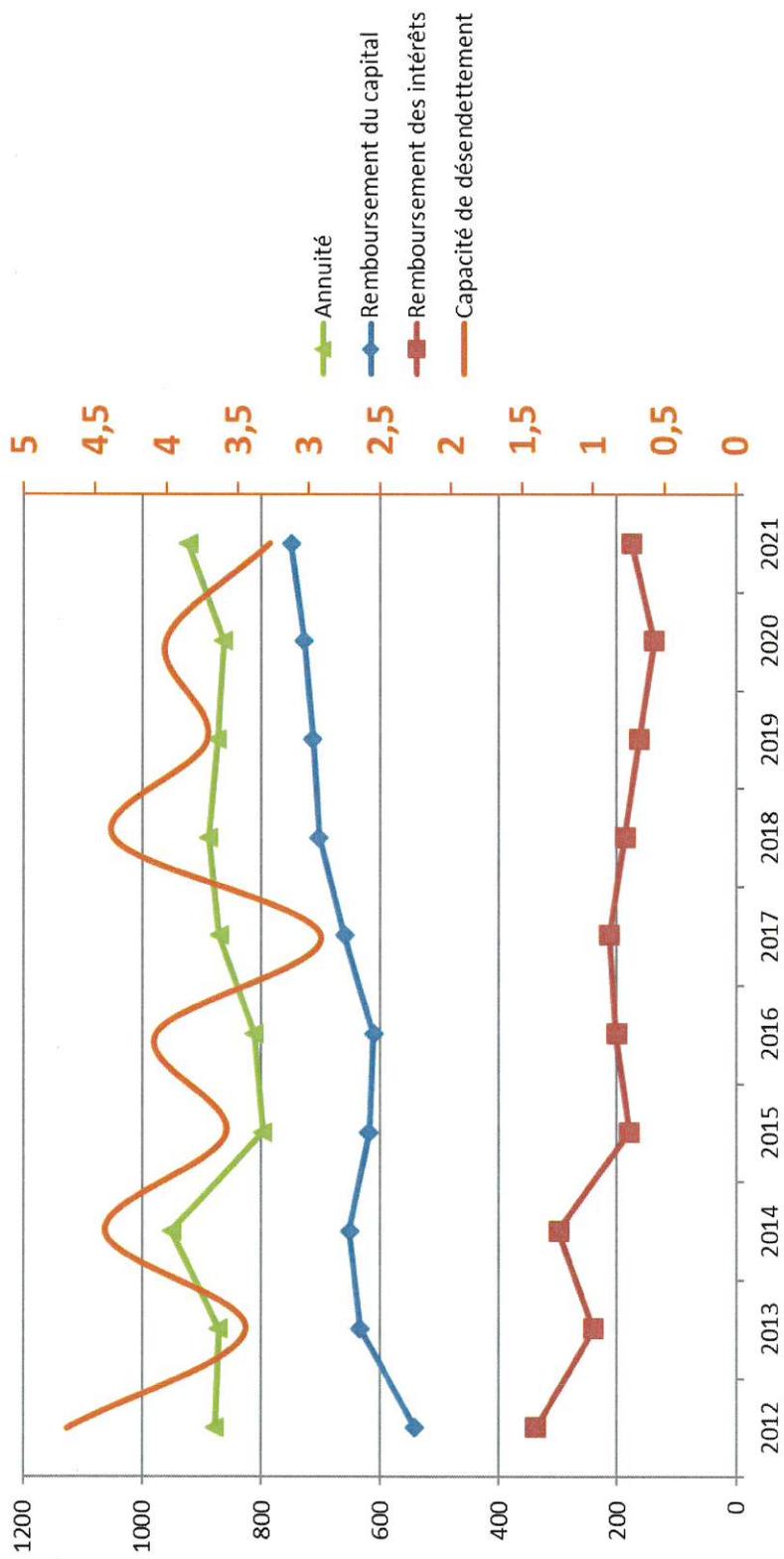
Préparation des orientations d'investissement

- Identification des recettes

	2018	2019	2020	2021
RECETTES	1 243 815 €	1 127 788 €	771 509 €	981 051 €
Subventions	276 550 €	203 500 €	265 000 €	128 500 €
Voirie TSD	28 500 €	28 500 €	28 500 €	28 500 €
Pôle culturel		75 000 €	136 500 €	
Ecole maternelle				
Salle de Bieuzy	148 050 €			
PST	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Ventes, legs...	269 180 €	309 980 €	- €	- €
Hent Guir	82 180 €	119 980 €	- €	- €
Parc Poullen	137 000 €			
Saint Guénaël	50 000 €	50 000 €	- €	- €
Rue Mal Leclerc		140 000 €		
FCTVA	498 085 €	414 308 €	306 509 €	652 551 €
TLE / TA	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	1 868 956 €	1 170 686 €	1 018 413 €	- €
AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 287 403 €	1 302 169 €	1 339 590 €	1 434 893 €
RESTE À FINANCER PAR EMPRUNT	- 1 170 686 €	- 1 018 413 €	1 576 717 €	- 1 150 312 €



Remboursement de la dette



2018/ 8



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_04

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX 2017-2018

En vertu des dispositions du code de l'éducation et notamment de son article L.213-2, les frais afférents à la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges sont à la charge du Département.

Ainsi les dépenses destinées à mettre à la disposition des élèves les installations nécessaires à certaines activités sportives doivent être couvertes par le Département, que l'équipement soit intégré ou non à l'établissement. Chaque année, une convention est donc reconduite entre le Département, le Collège Goh Lanno et la Mairie de Pluvigner. Les annexes sont actualisées.

Pour l'année 2017-2018 un montant de 7 765.07 € sera facturé en deux fois (acompte février et solde fin mai) au Collège Goh Lanno.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA DOTATION D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Annexe 1

Descriptif des installations sportives
Année scolaire 2017-2018

Nom du propriétaire : **La Commune - Pluvigner**

Nom du collège : **Collège GOH LANNO**

Nature de l'installation :

- gymnase
- chauffé
- non chauffé
- aire de plein air
- piscine
- autres .

Descriptif des équipements et matériels mis à disposition :

- Salle du Goh Lanno n°1 (salle verte) – mezzanine comprise -----**
- Salle du Goh Lanno n°2 (salle bleue) -----**
- Des terrains stabilisés, d'entraînement, de plein air -----**
- Une piste d'athlétisme -----**
- Une salle de danse -----**
-
-
-
-



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 05/02/2018

Annexe 2

Calendrier prévisionnel d'utilisation des installations sportives
Année scolaire 2017-2018

Nom du propriétaire : **La Commune - Pluvigner**

Nom du collège : **Collège GOH LANNO**

Cf. Annexes planning salles

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_04-DE



CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Annexe 3

Tarifs applicables et modalités de paiement
Année scolaire 2017-2018

Nom du propriétaire : **La Commune - Pluvigner**

Nom du collège : **Collège GOH LANNO**

Le tarif applicable (ou taux horaire) par le propriétaire pour l'utilisation de l'installation et de ses équipements est fixé à :

6 390.62 € pour le gymnase

1 374.45 € pour le terrain

Soit un total de 7 765.07 €

Le montant total facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées. La facture est adressée à l'établissement. La somme ainsi facturée à l'établissement est censée couvrir l'intégralité des dépenses liées à l'utilisation de l'équipement objet de la présente convention. En conséquence, le propriétaire s'interdit de réclamer à l'établissement ou au département le règlement de toute somme, impôt ou taxe liés à un usage de l'équipement conforme à sa destination.

L'établissement effectue les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre de :

**Trésor Public d'Auray
3 Rue du Penher
56 406 AURAY Cedex**



2018/11



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_05

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : FINANCES BUDGET – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le centre des finances publiques a transmis différentes dettes dont il propose l'effacement :

- des dettes concernant des taxes d'urbanisme pour des montants de 12 € et 15 € ;
- une dette pour un non règlement de locations de salles pour un montant de 1 000 € datant de juillet et septembre 2014 ;
- des dettes concernant la cantine-garderie pour un montant total de 649,95 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2018 ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_05-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A 22 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES DETTES CONCERNANT LES TAXES D'URBANISME, LES LOCATIONS DE SALLES ET LA CANTINE-GARDERIE. M. LE MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 22 pour – 3 contre - 4 abstentions



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/12



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_06

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : TRAVAUX – PROGRAMME 2018 DE L'ELAGAGE DU BOISEMENT DES TALUS SITUES LE LONG DE LA VOIRIE COMMUNALE

Depuis l'année dernière, la commune effectue l'élagage du boisement des talus situés le long de la voirie communale.

La zone d'intervention serait en 2018 délimitée par les départementales (D 102 route de Saint Anne et D 16 route de Landévant).

Ces travaux seraient confiés à l'entreprise Méro Dominique de Minio Braz en Pluvigner.

La durée des travaux est estimée à 16 jours ou 112H à quatre intervenants, les acteurs de l'entreprise et deux membres des services techniques.

Le coût de l'intervention de l'entreprise est de 15 120 € HT, soit 18 144 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TRAVAUX.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/13



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : TRAVAUX – REMPLACEMENT DE TAPIS DE SOL DE LA SALLE MARIE-JOSEPHE LE BORGNE

Ces équipements sont demandés par le service afin de remplacer des tapis usagés.

Quatre rouleaux de 10,92 m² soit 43,68 m² sont nécessaires.

Le coût de ces acquisitions est de 3 266,68 € HT, soit 3 920,02 € TTC et le fournisseur serait SPORTCOM (44119 TREILLIERES).

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CES ACQUISITIONS.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_07-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/14



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_08

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : TRAVAUX – ADAPTATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE DANS LE CADRE DE DIFFERENTS LOCAUX DE LA SALLE DE GOH CASTEL

Suite à la construction de la salle Goh Castel, il est nécessaire d'acquérir les extincteurs.

Le coût de l'ensemble en fourniture et pose est de 879,82 € HT soit 1 055,78 € TTC avec l'intervention de l'entreprise PROTECTION BRETONNE (56520 GUIDEL).

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CES ACQUISITIONS.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

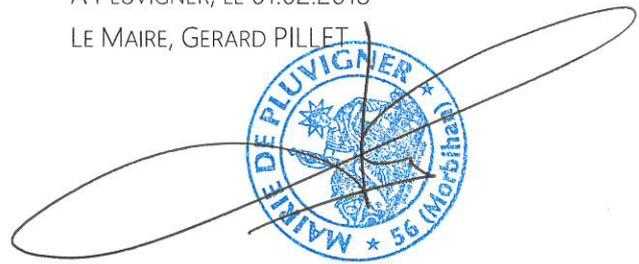
Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_08-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 15



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_09

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : TRAVAUX – ACHAT DE 20 DECROTTOIRS A CHAUSSURES, DESTINES AU REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS USAGES IMPLANTES A PROXIMITE DES ENTREES DES VESTIAIRES DESTINES AU FOOT ET AU RUGBY SUR LE SITE DU GOH LANNO

Ces équipements sont à renouveler. Le coût de ces acquisitions est de 1 530,00 € HT, soit 1 836,00 € TTC.
Le fournisseur est la société SCLA (35370 ETRELLES).

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CES ACQUISITIONS.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_09-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/16



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : TRAVAUX – REFECTION DES SIEGES DE 8 VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES

Le confort de ces véhicules doit être reconsidéré, les sièges sont particulièrement usagés.

Le coût de ces travaux de restructuration est de 3 138,00 € HT, soit 3 765,60 € TTC.

Ils seraient réalisés par l'entreprise La Sellerie du Blavet (56150 BAUD).

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CES TRAVAUX.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

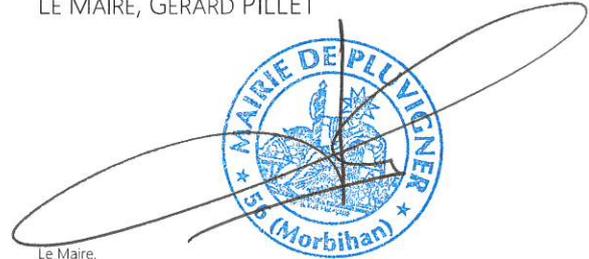
Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_10-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/17



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : TRAVAUX – PROTECTION DES SIEGES DE 10 VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES PAR HOUSSES EN SIMILI CUIR

Afin d'assurer une plus grande longévité aux sièges des véhicules, il est proposé d'acquérir des housses.

Le coût de ces équipements est de 1 575,36 € HT, soit 1 890,43 € TTC.

Le fournisseur serait la SARL Hubert GUHUR (ZA de Talhouet à Pluvigner).

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CES ACQUISITIONS.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

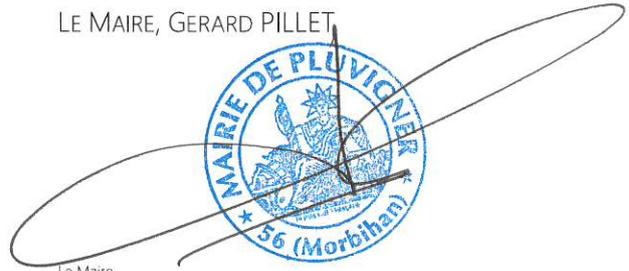
Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_11-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/18



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

À la suite du recrutement du responsable des services techniques, il est nécessaire d'actualiser l'enveloppe de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) au regard de son positionnement sur le grade d'ingénieur.

Il convient dorénavant de l'appliquer au grade d'ingénieur selon les mêmes modalités mais au regard des montants suivants :

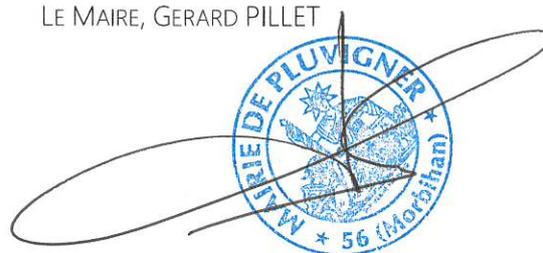
Grades	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient géographique	Coefficient de modulation individuelle	Montant individuel maximum annuel
Ingénieur	361,90 €	33	1	115 %	13 734,11 €

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CETTE MODIFICATION.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 19



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : **TOURISME PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DE BATIMENT AU BENEFICE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME**

L'office de tourisme occupe depuis longtemps les locaux situés à la Mairie.

Depuis qu'il a été intégré au sein de l'office de tourisme intercommunal Auray Carnac Quiberon Tourisme, c'est juridiquement la Société Publique Locale créée par la Communauté de communes qui occupe cet espace. Il convient de formaliser cela par une convention.

VOTE : **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, CETTE CONVENTION.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

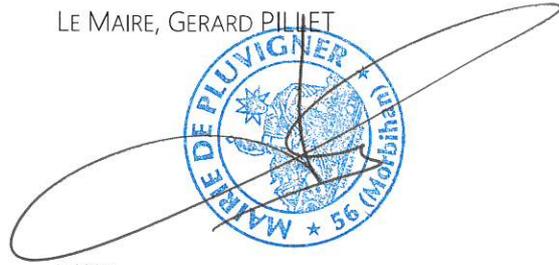
Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_13-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

**CONVENTION D'OCCUPATION DE BATIMENT
ET DE PRESTATIONS DE SERVICE
AU BENEFICE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SPL
AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME**

Entre les soussignés

L'Office de Tourisme Intercommunal SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME, représenté par son Président, Monsieur Bernard HILLIET d'une part, ci-après dénommé l'« OTI »

Et

La Commune de Pluvigner, représentée par Monsieur Gérard PILLET, Maire, d'autre part, ci-après dénommée la « commune »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

L'OTI et la Commune s'entendent au terme de la présente convention pour nouer un partenariat privilégié en faveur du développement touristique sur le territoire communautaire.

A ce titre, la Commune de Pluvigner met gracieusement à la disposition de L'OTI des locaux dans la perspective d'assurer ses missions d'accueil et de promotion touristique (bureau d'information touristique).

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) au 1^{er} janvier 2017. Elle a pour objet la mise à disposition d'un local par la Commune à L'OTI.

Ce local est mis à la disposition de L'OTI dans l'optique d'y installer un bureau d'information touristique visant à accueillir du public dans le cadre de la mission d'accueil touristique confiées à L'OTI par AQTA.

A cet effet, L'OTI a la possibilité de gérer de manière autonome l'occupation de ce local et dispose de clés.

Les horaires d'ouverture sont définis par l'OTI et communiqués à la commune.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune.

Article 2 : Désignation du local

Le bureau d'information se situe au sein du bâtiment de la Mairie sis Place Saint Michel 56330 Pluvigner.

Description des locaux, matériels et services associés :

La Commune met à disposition de L'OTI un local de 25m² environ dédié au bureau d'information Touristique.

- **A usage exclusif** : L'espace accueil du public
- **En usage partagé** : Espaces communs du bâtiment

Article 3 : Etat du bâtiment

L'occupation du local est soumise à un état des lieux d'entrée et de sortie réalisé conjointement par un représentant de la commune et de l'OTI. L'état des lieux fait l'objet d'un rapport écrit et signé par les parties contractantes.

Article 4 : Conditions d'occupation

La présente occupation est consentie à titre gracieux.

Les obligations de la commune :

- La commune assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les biens qui sont mis à disposition. A ce titre, elle procède à l'entretien, aux réparations et à tous les travaux propres à fin d'assurer le maintien de l'affectation des biens, conformément aux dispositions de l'article 1720 du code civil ;
Article 1720 (Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804)
Le bailleur est tenu de délivrer la chose en bon état de réparations de toute espèce. Il doit y faire, pendant la durée du bail, toutes les réparations qui peuvent devenir nécessaires, autres que les locatives.
- Les abonnements et consommations relatifs aux frais d'électricité, gaz et d'eau, le nettoyage intérieur des locaux et des surfaces vitrées sont pris en charge par la commune puis refacturés à l'OTI, au prorata de la surface, conformément aux chiffres communiqués dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Pour mémoire, ce montant s'élève à 588 € par année TTC et inclus l'achat des produits d'entretien nécessaires au nettoyage intérieur des locaux.
- Sur demande de l'OTI, la commune assurera les petits travaux et dépannages (plomberie, électricité ...) au sein du bureau d'information qui seront refacturés à l'OTI conformément au barème en vigueur conclus entre AQTA et les Communes d'AQTA (délibération en annexe).

Les obligations de l'OTI :

- Il fournira au propriétaire une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour les risques locatifs et risques liés à son activité ;
- Il ne pourra faire dans les lieux prêtés aucune transformation ou aménagement sans l'accord exprès de la Commune de Pluvigner.

Article 5 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 6 : Durée et renouvellement

La mise à disposition des locaux est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an et 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2018.

Article 7 : Assurances

L'OTI s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux, de dommage aux biens matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel ou immatériel et contre tout risque locatif et de recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Tout dommage et préjudice causé à autrui et à quelque titre que ce soit seront garantis par l'OTI qu'ils soient matériels ou immatériels.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés. L'OTI s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 8 : Responsabilité et recours

L'OTI sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'OTI répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 9 : Visite des lieux

L'OTI devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir les lieux prêtés.

Article 10 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de :

- destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure,
- non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention ;
- pour une telle circonstance, la résiliation prendrait effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation de plein droit ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Article 11 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune : Place Saint-Michel - 56330 PLUVIGNER
- Pour l'OTI : Siège Social > 30 cours des Quai - 56470 LA TRINITE-SUR-MER
Siège Administratif > 31 Bd de l'Océan - 56340 PLOUHARNEL

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

A Plouharnel, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Le Président,
Bernard HILLIET

Pour la commune de Pluvigner
Le Maire,
Gérard PILLET

PROJETÉ

2018/ 19



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : **TOURISME PATRIMOINE – MARCHÉ DE SERVICES POUR LA MISSION D'ORGANISATION DES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS A RAYONNEMENT COMMUNAL**

L'agent de l'AAT de Pluvigner assumait l'organisation des animations et des manifestations à Pluvigner. Relevant depuis le 1^{er} janvier 2017 de la Société Publique Locale créée par la Communauté de communes, il convient de régulariser la situation par un marché de services.

Lors du transfert à Société Publique Locale, l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes avait été revue à la hausse afin de prendre en compte cette future facturation.

VOTE : **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, CETTE CONVENTION.**

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

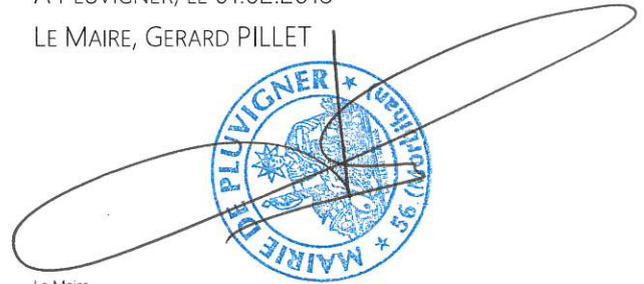
Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_14-DE

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

MARCHE DE SERVICES

- Mission d'organisation d'animations et manifestations à rayonnement communal -

Entre les soussignés :

La Ville Pluvigner représentée par son Maire, Monsieur Gérard PILLET, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du 30 mars 2014, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et :

La Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme, ayant son siège social à 30 cours des Quais 56 470 LA TRINITE-SUR-MER, représentée par son PDG, Monsieur Bernard HILLIET dûment habilité, ci-après dénommée « l'OTI », d'autre part,

PREAMBULE

Au 1^{er} janvier 2017, sous l'impulsion de la loi NOTRE qui a transféré la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de Tourisme » aux intercommunalités, les offices de tourisme du périmètre d'Auray Quiberon Terre Atlantique (hors Carnac) se sont regroupés pour créer l'OTI. Avant cette fusion, quelques uns des Offices de Tourisme avaient dans leur champ de compétence la mission dite « Animations », désormais compétence dévolue aux Mairies.

Le calcul des transferts de charges entre les communes et l'intercommunalité tient compte du maintien de la mission dite « Animations » dans le périmètre des compétences communales et le coût global des animations a été comptabilisé dans les attributions de compensation des communes comme une ressource afin que les Mairies puissent elles-mêmes supporter la charge et mettre en œuvre cette mission par leurs propres moyens.

Toutefois, afin de ne pas déstabiliser les organisations en place et d'assurer une continuité de service efficiente, il a été convenu que les ressources humaines affectées à ces programmations pourraient poursuivre ces missions dans le cas où toutes les parties en seraient d'accord.

Aussi, afin d'organiser la programmation des animations de la commune de Pluvigner, en 2017-2018, il est proposé de confier un marché de services à l'OTI, qui a notamment pour objet social « de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire ».

Dans le cadre de ce marché, l'OTI mettra à disposition de la Ville tous les moyens nécessaires à l'organisation des animations dont le détail figure ci-dessous.

Article 1 : Objet

Le présent marché de services a pour objet l'organisation des animations suivantes :

Animations	Dates 2017	Dates 2018
Fête de la Musique	Samedi 17 juin	Samedi 16 juin
Marchés nocturnes (été)	Vendredis 21 juillet et 11 août	Vendredis 20 juillet et 10 août
Initiations pêche	Jeudis 4 mai, 20 & 27 juillet, 3 & 10 août	Jeudis 3 mai, 19 & 26 juillet, 2 & 9 août
Randonnées du lundi	Tous les lundis en juillet et août	Tous les lundis en juillet et août
Marché de Noël	Dimanche 17 décembre	Dimanche 16 décembre

Les dates sont mentionnées dans cet article à titre indicatif pour 2017 et 2018.

La programmation mentionnée ci-dessus peut faire l'objet de modifications et d'ajouts à la demande de la commune. Le détail des animations, missions et du planning figure en Annexe 1 de la présente convention et pourra être modifié par avenant à l'annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : Obligations de la SPL

L'OTI missionne sa salariée, Madame Nathalie GOASMAT, auparavant en charge de cette mission, pour assurer l'organisation des animations définies à l'article 1.

Le temps de travail dévolu à cette mission globale a été évalué à 230 heures de travail, soit 15% du temps de travail annuel de la salariée (32h hebdomadaire).

Le temps de travail dévolu pour cette mission pourra faire l'objet de modifications de la part de l'une ou l'autre des parties, par avenant, sur accord express entre les parties.

La promotion des animations mentionnées à l'article 1 sera faite sur les supports de l'OTI (Internet et Réseaux sociaux).

Le planning 2017 a été géré en suivant l'organisation des années précédentes.

Pour les années à venir, le planning sera détaillé dans l'annexe 1. Il est à noter qu'il s'établit sur 47 semaines (5 semaines de congés payés). Pendant les congés ou en cas d'arrêt maladie/accident de travail, la salariée, celle-ci ne sera pas remplacée.

Une réunion de bilan annuel sera à programmer dans le courant du dernier trimestre de chaque année. Des rencontres ponctuelles pourront être organisées en cas de nécessité liée à la bonne exécution du présent contrat.

Article 3 : Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de l'OTI dans le cadre de cet objet :

- ✓ Un espace de travail dans les locaux de la Mairie (bureau de l'office de tourisme jusqu'au 31 août 2018. Un autre espace équipé sera à définir par la suite).

En contrepartie de la réalisation des prestations définies aux articles 1 et 2, la Ville versera à l'OTI une somme représentant 15% du coût annuel brut chargé du poste de Nathalie GOASMAT. Pour 2017, ce coût s'élève à 5 279,22 €. Pour 2018 et les années futures, ce coût sera définitivement établi au 31 décembre de chaque année afin de tenir compte des évolutions des taux de cotisations et de la valeur du point. En cas d'arrêt maladie ou d'accident

2018/24

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_14-DE

de travail, le temps d'absence de la salariée sera décompté du montant total facturé en fin d'année.

A cette somme s'ajoute la somme forfaitaire de 37,50 € HT (45 € TTC) correspondant à des frais administratifs et de gestion du personnel (contrat, fiches de paie...). Elle est calculée sur la base de 15% d'un montant forfaitaire de frais annuels s'élevant à 250 € HT en 2018.

Les frais de déplacements de la salariée seront facturés en sus selon le barème URSSAF suivant les déclarations de la salariée qui devra fournir un document récapitulatif et motivé de ses déplacements.

En tant que financeur de cette mission, c'est la ville qui se charge de définir le champ d'intervention de l'association AAT de Pluvigner. L'interlocuteur de l'OTI est la Mairie qui elle-même confie cette mission à l'association. Les conditions d'encaissement des recettes seront à établir entre la mairie et l'association et à transmettre à l'OTI et la salariée. L'OTI et la salariée ne seraient être tenus responsables d'éventuelles pertes de recettes constatées dans le cadre de l'exercice de cette mission et de l'exécution du présent contrat. L'OTI n'a plus en charge la gestion budgétaire et financière de l'Association AAT de Pluvigner.

Article 4 : Durée et renouvellement ou cessation

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Il sera ensuite reconduit par tacite reconduction par période d'une année sauf dénonciation de l'une au l'autre des parties par courrier recommandé adressé au plus tard 3 mois avant la date échéance.

Il prendra fin de plein droit en cas de départ de la salariée de l'OTI.

Fait à _____ le _____

Pour la Ville,
Gérard PILLET, le Maire

Pour l'OTI,
Bernard HILLIET, le Président

ANNEXE 1 : ANIMATIONS, MISSIONS A REALISER ET PLANNING 2018

Animations	Tâches	Temps
Fête de la Musique	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de groupes : 15h - Etablissement de la programmation par scène 15h - Assurer la communication (affiches, flyers, annonce infos locales et télégramme) : 5h - Rencontre avec la Présidente pour l'organisation de la Fête de la Musique : 10h - Organisation d'un point presse : 2h - Réalisation de différentes tâches pour la soirée (bon repas, bon boisson etc...) 5h 	52h
Les initiations pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et gérer le tableau des inscriptions : 5h - Assurer la communication (affiches, flyers, annonce infos locales et télégramme) : 5h - Gérer la billetterie : 1h 	11h
Les randonnées du lundi	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la communication (affiches, flyers, annonce infos locales et télégramme) : 5h - Etablir le tableau des inscriptions : 2h30 - Gérer le tableau des inscriptions : 10h 	17h30
Les marchés nocturnes	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher les groupes musicaux : 5h - Envoi des bulletins d'inscription et mise à jour de la BDD "Marché de Noël" : 15h - Contacter les entreprises de produits locaux pour les dégustations estivales : 5h - Assurer la communication (affiches, flyers, annonce infos locales et télégramme) : 5h - Rencontre avec la Présidente pour l'organisation des marchés nocturnes : 15h - Réunion avec les bénévoles pour l'organisation des marchés nocturnes : 5h - Organisation de conférence de presse : 2h - Etablir un plan pour le placement des exposants : 15h - Accueil, placement des exposants les soirs de marché, gestion de la manifestation 	80h
Le marché de Noël	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des animations : 7h - Envoi des bulletins d'inscription et mise à jour de la BDD : 10h - Assurer la communication (affiches, flyers, annonce infos locales et télégramme) : 5h - Rencontre avec la Présidente pour l'organisation du marché de Noël : 15h - Réunion avec les bénévoles pour l'organisation du marché de Noël : 2h30 - Organisation de conférence de presse : 1h30 - Etablir un plan pour le placement des exposants : 7h - Tâches diverses pour le marché de Noël (établissement bon repas etc...) : 4h - Accueil, placement des exposants le jour du marché et gestion du lancement du marché 	57h
Gestion administrative	<ul style="list-style-type: none"> - Assister aux réunions diverses - Réaliser des comptes-rendus de réunions 	12h30
		230h

2018/25

Envoyé en préfecture le 05/02/2018
Reçu en préfecture le 05/02/2018
Affiché le 05/02/2018
ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_14-DE

PLANNING 2018

> Janvier à mars (12 semaines)

Tous les vendredis après-midi => 12 semaines X 3,5h = 42h

SOIT 42h

> Avril à Juin (12 semaines)

Tous les vendredis matin => 12 semaines X 3,5h = 42h

La semaine de la Fête de la musique : jeudi et vendredi toute la journée = 10,5h

SOIT 52,30h

> Juillet et août (9 semaines)

Tous les vendredis => 9 semaines X 7h = 63h sauf les vendredis 20/07 et 10/08

Ces vendredis, je ne travaille pas le matin mais de 14h à 00h.

Soit 13h en plus sur les 2 dates (de 17h30 à 00h soit 6h30 X 2).

donc 63h - 7h (3h30 X 2) = 56h + 13h = 69h

Les semaines de marché nocturne le jeudi après-midi (soit +7h)

SOIT 76h

> Septembre à Décembre (14 semaines)

Tous les vendredis matin => 14 semaines X 3h30 = 49h

La semaine du marché de Noël : vendredi et jeudi journée (+10h30)

SOIT 59h30

Congés prévisionnels : semaines 1, 1, 35/36, 52

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_14-DE

2018/ 26



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Avec la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il est possible de demander au directeur académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017.

À Pluvigner, les écoles privées avaient décidé de revenir à la semaine de 4 jours dès septembre 2017 et cette question a été abordée lors du conseil d'école du 22 janvier 2018. Un sondage auprès des parents a été effectué et 62,5% d'entre eux étaient favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école s'est donc prononcé en faveur du retour à la semaine de 4 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D521-10 à D521-13 ;

Vu l'avis du conseil d'école du 22 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est souhaitable d'harmoniser l'organisation du temps scolaire sur toutes les écoles de Pluvigner ;

Considérant que l'organisation proposée ne pourra avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires, ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée, ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, LA PROPOSITION DE DEMANDER AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE, D'AUTORISER LES ADAPTATIONS A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE SUR HUIT DEMI-JOURNEES REPARTIES SUR QUATRE JOURS A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 27



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_19

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES JEUNES PLUVIGNOIS – RECTIFICATIF

Actuellement, la commune accorde une subvention de 35 € pour les élèves pluvignois en voyage scolaire d'au moins une nuitée.

Ceci est valable pour tous les établissements scolaires primaires de Pluvigner sur présentation d'un justificatif de l'établissement.

Pour le collège et le lycée, la subvention est versée directement aux familles qui en font la demande sur justificatif de l'établissement.

La commission des finances a proposé que cette subvention soit accordée pour tous les élèves Pluvignois quel que soit leur collège ou lycée.

Envoyé en préfecture le 25/04/2018

Reçu en préfecture le 25/04/2018

Affiché le 25/04/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_19-DE

Cette subvention serait accordée une fois par an sur demande des familles avec production des justificatifs.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2018 ;

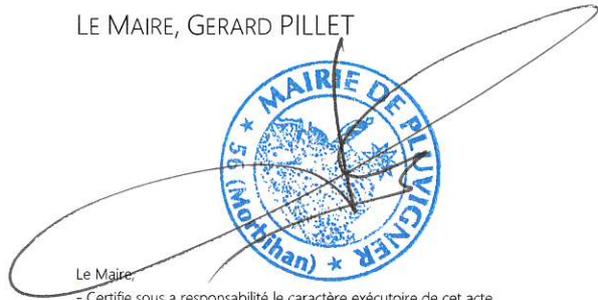
VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, LE PRINCIPE DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 35 € POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DES PLUVIGNOIS COLLEGIENS ET LYCEENS SUR DEMANDE DES FAMILLES.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2018_01_16 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 28



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : SPORTS JEUNESSE – PROJET DE SORTIE AU PARC ASTERIX

Le Service Jeunesse souhaiterait organiser un séjour de 2 jours au Parc Astérix pendant les vacances de printemps 2018 (dates préconisées : 3 et 4 mai 2018).

Au regard du nombre de places ouvertes (57), 6 animateurs seraient nécessaires.

L'âge des participants serait de 9 ans (à partir du CM1) jusqu'à 17 ans.

Ce genre de séjour « évènement » a pour objectif :

- De faire découvrir aux enfants et jeunes un parc d'attractions,
- De vivre un moment fort entre amis,
- De créer une dynamique de groupe sur le public 9/17 ans qui fréquente peu l'ALSH,
- Permettre à des enfants ou jeunes de partir à un prix « raisonnable ».

- Favoriser l'esprit d'ouverture et la curiosité des jeunes,
- Favoriser le vivre et faire ensemble, créer du lien social.

La société de transport serait l'entreprise LE DIVENAH car à chaque demande, les sociétés de transport « extérieures » nous incitent à faire appel au transporteur local.

Les tarifs proposés sont :

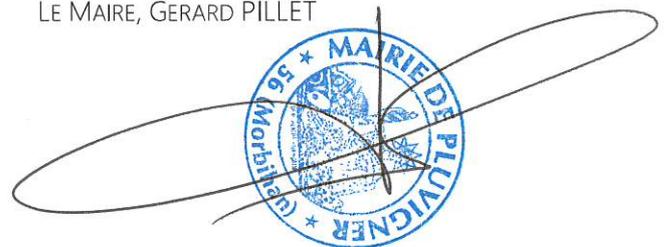
Calcul // avis d'imposition 2017 : Revenu fiscal de référence/ Nombre de parts		Tarifs
1	De 0 à 5400	110 €
2	Entre 5401 et 9000	125 €
3	Entre 9001 et 10800	140 €
4	De 10801 et plus	155 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2018 ;

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE, LE PRINCIPE DE CETTE SORTIE.

VOTES : 29 pour

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018
LE MAIRE, GERARD PILLET



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2018/ 29



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

N° DEL2018_01_18

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 1^{er} février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PILLET Gérard, Maire.

26 Elus présents lors du vote : PILLET Gérard ; BODIC Bernard ; OLLIVIER Sylvie ; LE FUR Michel ; LE GOUEFF Viviane ; GAUTER Jean-Pierre ; HINGRAY Diane ; RICHARD Bruno ; RIO Aurélie ; GUEGAN Yvette ; LE BAYON Maurice ; THOMAS Patrice ; GUILLO Christian ; LE BRUCHEC Marie-Christine ; LE BOULAIRE Patricia ; LE LETTY Jacqueline ; BRIENT Pascal ; MOIZAN Jérôme ; GUYONVARH Agnès ; SAILLE Emmanuelle ; ROBIC Bernard ; JUIF Alain ; GUEHENNEC Yvonnick ; LE TARNEC Sandra ; BOTUHA Eric ; MÉNARD Jean-Marie.

3 Pouvoirs :

M. LE CLANCHE Vincent donne pouvoir à M. MOIZAN Jérôme.

Mme LE CAM Martine donne pouvoir à M. GUEHENNEC Yvonnick.

M. RIO Stéphane donne pouvoir à M. JUIF Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUEGAN Yvette

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 24 janvier 2018

OBJET : URBANISME – ACQUISITION D'UN GARAGE

Dans le secteur de l'ancienne cantine, la commune est propriétaire de la majorité des terrains.

La parcelle AI 225, constituée uniquement d'un garage, rue de Kériolet, est la propriété de M. et Mme LE DORZE Jean-Paul.

Ils ont été contactés afin de céder cette parcelle à la commune afin qu'un projet puisse être conduit sur ce secteur.

La négociation a conduit à un prix d'acquisition à 20 000 €, les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 05/02/2018

Reçu en préfecture le 05/02/2018

Affiché le 05/02/2018

ID : 056-215601774-20180201-DEL2018_01_18-DE



VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, VALIDE, A L'UNANIMITE :

- L'ACHAT DE CETTE PARCELLE AI 225 POUR UN MONTANT DE 20 000 € ;
- LES FRAIS D'ACTES ETANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE ;
- ET AUTORISE M. LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 01.02.2018

LE MAIRE, GERARD PILLET

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.